

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

Demande de Cotation

N°076/D13-365/DC/MINSANTE/CIPM/2022 pour les travaux de reamenagement de certaines salles au Laboiratoire National de Santé Publique (LNSP) au lieu dit « Hygiène Mobile » à Yaoundé.

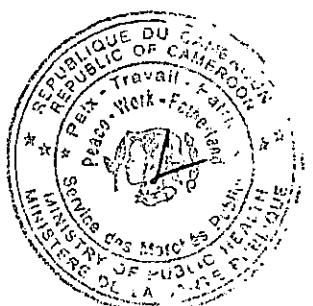
Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : BIP 2022

Imputation : 56 40 047 06 340050 523316

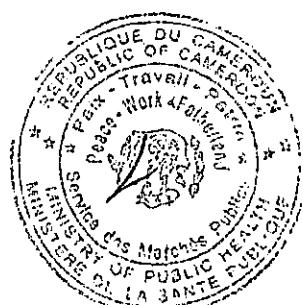
DOSSIER DE CONSULTATION

Octobre 2022



SOMMAIRE

PIECE N° 0 - AVIS DE CONSULTATION	03
PIECE N° I - REGLEMENT DE LA CONSULTATION	09
1.1 - Le Dossier de Consultation	09
1.2 - Préparation des offres	09
1.3 - Dépôt des offres	09
1.4 - Ouverture des plis et évaluation des offres	10
1.5 - Attribution de la Lettre-commande	11
	11
PIECE N° II - MODELES DE PIECES	12
2.1- Lettre de soumission	
2.2- Modèle de tableau de comparaison des offres	
2.3- Cadre de Bordereau des prix unitaires	12
2.4- Cadre de devis quantitatif et estimatif	
2.5- Caution de soumission	14
PIECE N° III - PROJET DE LETTRE COMMANDE	16
TABLES DES MATIERES	17
TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES...	
CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES	19
CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE	20
CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES	21
CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES	22
TITRE II : DESCRIPTION DES PRESTATIONS.....	23
TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	24
TITRE IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF	25
	26
PIECE N° IV : LISTE DES BANQUES ET ORGANISMES FINANCIERS AGREEES.....	
PIECE N° V : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES.....	28



PIECE N° 0

Avis de consultation pour une Demande de Cotation



n°076

Avis de Consultation pour une Demande de Cotation

N° 13-315DC/MINSANTE/CIPM/2022 pour les travaux de réaménagement de certaines salles au Laboratoire National de Santé Publique (LNSP) au lieu dit « Hygiène Mobile » à Yaoundé.

1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'exécution des travaux de réaménagement de certaines salles au Laboratoire National de Santé Publique (LNSP) au lieu dit « Hygiène Mobile » à Yaoundé.

2. Consistance des travaux

Les travaux, objet de cette consultation portent l'exécution des travaux de réaménagement de certaines salles au Laboratoire National de Santé Publique (LNSP) au lieu dit l'Hygiène Mobile à Yaoundé, pour le compte du Ministère de la Santé Publique, et comprennent essentiellement: *Les travaux préliminaires ; Menuiserie aluminium ; Electricité ; Peinture.*

3. Délai d'exécution

Le délai d'exécution desdits travaux est de Vingt (20) jours.

4. Allotissement

Les travaux, objet de la présente consultation est réparti en un (01) lot unique relatif à l'exécution des travaux de réaménagement de certaines salles au Laboratoire Nationale de Santé Publique (LNSP) au lieu dit l'Hygiène Mobile à Yaoundé.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel après étude préalable est de est de: Vingt Millions (20 000 000) de Francs CFA TTC.

6. Participation et origine

La participation à cette consultation est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine des BTP.

7. Financement

Les prestations, objet de la présente consultation sont financées par le Budget d'Investissement du MINSANTE, exercice 2022, imputation 56 40 047 06 340050 523316.

8. Consultation du Dossier

Dès publication du présent avis, le Dossier de Consultation peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics du MINSANTE sise à « l'Immeuble de la Santé » non loin de l'immeuble de la Croix – Rouge Camerounaise.

9. Acquisition du Dossier de consultation

Le Dossier de Consultation peut être obtenu au Bureau des Appels d'Offres de l'*Immeuble de la Santé* sis à côté de l'immeuble de la Croix – Rouge Camerounaise, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de quarante mille (40 000) Francs CFA, payable au Trésor Public contre quittance représentant les frais d'achat du dossier.

10. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en langue française ou anglaise et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies, marqués comme tels devra parvenir au Bureau des Appels d'Offres de «*l'Immeuble de la santé* » sis à côté de l'immeuble de la Croix – Rouge Camerounaise, au plus tard le 24-11-2021, à 13 heures, heure locale. Les Offres déposées contre récépissé devront porter la mention :

Demande de Cotation N° 016 /DC/MINSANTE/CIPM/2021 pour les travaux de réaménagement de certaines salles au Laboiratoire National de Santé Publique (LNSP) au lieu dit l'Hygiène Mobile à Yaoundé. « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

11. Ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu le 24-11-2021, par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINSANTE, sise à l'immeuble Ex – PSFN situé à proximité du siège de la Croix Rouge camerounaise à 14.00 heures, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

12. Cautionnement provisoire:

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou organisme financier agréé par le Ministère en charge des finances d'un montant de Quatre Cent Mille (400 000) Francs CFA et d'une durée de validité de trente (30) jours.

13. Principaux critères d'évaluation

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

A/ Critères éliminatoires

- Dossier administratif incomplet ou non conforme après épuisement du délai de 48 Heures;
- Absence de caution de soumission à l'ouverture des offres;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;

B/ Critères essentiels

- Références de l'entreprise dans les prestations similaires ;
- Qualité du personnel ;
- Moyens logistiques ;
- La capacité financière d'au moins Dix Millions (10 000 000) de Francs CFA.

14. Attribution

La Lettre Commande sera attribuée au soumissionnaire qui aura proposé l'offre jugée la moins disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier de Consultation et ayant satisfait au moins les ¾ des critères essentiels.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de soixante (60) jours, à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

16. Lutte contre la fraude

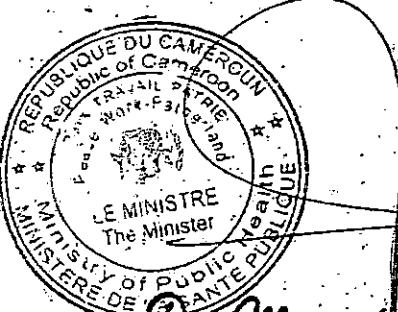
Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673.20 57 25/699 37 07 48.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics du MINSANTE sis à « l'Immeuble de la Santé » situé à proximité du siège de la Croix Rouge camerounaise.

21 OCT 2022

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE



Dr. Marc-Antoine Mekoro

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Pax-Travail-Paix

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
SECRETARIAT GENERAL'OFFICE

h^e 076

Notice of Consultation for a Quote Request

N° 13-365/DC/MINSANTE/CIPM/2022 for the refurbishment work on certain rooms at the National Public Health Laboratory at the place called "Hygiene Mobile" in Yaoundé.

1. Purpose of the consultation

The purpose of this consultation is to carry out the refurbishment work on certain rooms at the National Public Health Laboratory at the place called "Hygiene Mobile" in Yaoundé.

2. Consistency of the work

The work, the subject of this consultation, concerns the refurbishment work on certain rooms at the National Public Health Laboratory at the place called "Hygiene Mobile" in Yaoundé, on behalf of the Ministry of Public Health, and essentially includes: *Preliminary work; Ceiling; Aluminum carpentry; painting of building; Electricity.*

3. Turnaround time

The time limit for carrying out the said work is **Twenty** (20) days.

4. Allotment

The work, the subject of this consultation is divided into one (01) single lot relating to the refurbishment work on certain rooms at the National Public Health Laboratory at the place called "Hygiene Mobile" in Yaoundé.

5. Estimated cost

The estimated cost after prior study is **Twenty Millions** (20,000,000) CFA francs including vat.

6. Participation and origin

Participation in this consultation is open to companies under Cameroonian law with expertise in the field of construction.

7. Funding

The benefits, the subject of this consultation, are financed by the MINSANTE Investment Budget, fiscal year 2021, charge 56 40 047 06 340050 523316.

8. Consultation of the File

As soon as this notice is published, the Consultation File can be consulted at working hours at MINSANTE'S Public Procurement Department located at the "*"Immeuble de la santé"* not far from the Cameroon Red Cross building.

9. Acquisition of the Consultation File

The Consultation File may be obtained from the Office of Calls for Tenders of the "Immeuble de la Santé" located next to the building of the Cameroon Red Cross, upon publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of **forty thousand (40,000)** CFA francs, payable to the Public Treasury against receipt representing the costs of purchase of the file.

10. Submission of tenders

Each offer, written in French or English and in **seven (07)** copies including one (01) original and six (06) copies, marked as such must reach the Tender Office of the "Immeuble de la Santé" located next to the building of the Cameroon Red Cross, no later than 9.11.22 at 1.00 p.m. local time. Offers filed against receipt must bear the mention:

Quote Request N° 016 /DC/MINSANTE/CIPM/2022 for the refurbishment work on certain rooms at the National Public Health Laboratory at the place called "Hygiene Mobile" in Yaoundé "To be opened only in counting session"

11. Opening of offers

The opening of the tenders will take place on 24-11-22, by the Internal Procurement Commission of MINSANTE, located in the Ex – PSFN building located near the headquarters of the Cameroon Red Cross, at **14.00 hours**, local time, in the presence of the bidders or their duly authorized representatives.

12. Provisional security

Each bidder must attach to its administrative documents, a bid deposit established by a first-class bank or financial institution approved by the Ministry in charge of finance in the amount of **Four Hundred Thousand (400,000)** CFA francs and a validity period of thirty (30) days.

13. Key Evaluation Criteria

Bids will be evaluated according to the following main criteria:

A/ Eliminatory criteria

- ✓ Incomplete administrative file Non-compliant document 48 Hours after;
- ✓ No tender deposit at the opening;
- ✓ False declaration or falsified document;

B/ Essential criteria

- ✓ Company references in similar services;
- ✓ Quality of staff;
- ✓ Logistical means;
- ✓ Financial capacity of at least **Ten Millions (10 000 000)** CFA Francs.

14. Attribution

The Order Letter will be awarded to the bidder who has proposed the bid deemed the lowest bidder, substantially complying with the requirements of the Consultation File and having met at least 3/4 of the essential criteria.

15. Period of validity of offers

Bidders shall remain bound by their tender for a period of sixty (60) days, from the deadline set for the receipt of tenders.

16- Fight against fraud

For any attempt at corruption or bad practices, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers

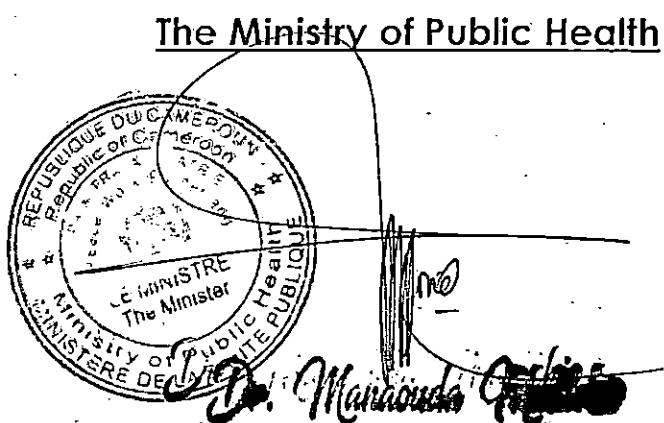
17- Additional information

Additional information can be obtained during working hours at MINSANTE'S Public Procurement Department located at the "Health Building" located near the headquarters of the Cameroon Red Cross.

21 OCT 2022

Ampliations:

- MINMAP ;
- ARMP (Jdm);
- Public Procurement Service/DRFP ;
- CIPM/MINSANTE ;
- Archives/chrono;
- Display.





Pièce N° I

Règlement de la consultation



2- Règlement de la Consultation

Article 1^{er}- Contenu du Dossier de consultation

- 1.1 Le Dossier de consultation décrit les prestations faisant l'objet de la Lettre-commande et fixe ses procédures et ses conditions.
- 1.2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :
 - (a) L'Avis de Consultation ;
 - (b) Le Règlement de la Consultation ;
 - (c) Les Modèles des Pièces ;
 - (d) Le projet de Lettre-commande ;
 - (e) La liste des Banques et Organisme financiers agréés par le MINFI;
 - (f) La Grille d'Evaluation.
- 1.3 Le cocontractant devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultation.

Article 2 - Langue de l'offre

L'offre, ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais.

Article 3 - Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :

- (a) La soumission, timbrée, datée et signée ;
- (b) Le bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- (c) Le devis Quantitatif et estimatif dûment rempli, daté et signé ;
- (d) La quittance d'achat du dossier de consultation ;
- (e) Le dossier administratif comprenant les pièces ci-après en cours de validité et certifiées par les services compétents : (*l'attestation de non redevance ; le plan de localisation signé sur l'honneur, l'attestation d'immatriculation, l'attestation de domiciliation bancaire, l'attestation de non faillite ; l'attestation de non exclusion des marchés publics, une attestation pour soumission CNPS*) ;
- (f) Une déclaration sur l'honneur datée et signée, attestant de la non abandon d'un marché antérieur ;
- (g) La caution de soumission ;
- (h) Références de d'entreprise ;
- (i) Moyens logistiques et matériel ;
- (j) La capacité financière ;
- (k) La qualification du personnel.

Article 5 - Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en Francs CFA.

Article 6 - Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour une période de soixante (60) jours à compter de la date de dépôt des offres.

Article 7 - Cachetage et marquage des offres

Sous peine de rejet, les soumissionnaires placeront dans une enveloppe un (01) original et les six (06) copies marquées comme tels :



- (a) adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans la lettre d'invitation à soumissionner, et
- (b) portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tels qu'indiqués dans la lettre d'invitation à soumissionner ;
- (c) Cette enveloppe devra être scellée et ne comporter aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

Article 8 - Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse et au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans l'Avis de Consultation.

Article 9 - Ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés

La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Maître d'Ouvrage ouvrira les plis en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dément mandatés à l'ouverture des offres qui aura lieu le **24/11/2022 à 14 heures** précises dans la Salle de Réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINSANTE, sise à l'immeuble Ex – PSFN situé à proximité du siège de la Croix Rouge camerounaise.

Article 10 - Vérification de la conformité et Comparaison des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- L'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais et pièces de l'offre ;
- la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- L'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

Article 11 - Attribution de la Lettre-commande

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution du contrat au soumissionnaire, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins-disante à l'issue de l'évaluation.

Article 12 - Communiqué de l'attribution de la Lettre-commande

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la Consultation dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire ;
- b) L'objet de la consultation ;
- c) Le montant de la Lettre-commande ;
- d) Le délai d'exécution.

Article 13 - Signature de la Lettre-commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, le Marché sera signé par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au cocontractant qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

Article 14 – Corruption et manœuvres frauduleuses

Les Présidents et Membres de Commission et les Cocontractants doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessous sont définies de la manière suivante :

(i) Est coupable de « corruption » quiconque :

- Offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre-commande, et



- Fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même Cocontractant sous des noms de sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.
- (ii) Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre- commande de manière préjudiciable au Maître d'ouvrage. « Manœuvres frauduleuses » comprend notamment, toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres, à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'ouvrage des avantages de cette dernière.



Pièce N° 2
Modèles de pièces



2.1. Lettre de soumission

À
Monsieur le Ministre de la Santé Publique
Yaoundé

Monsieur le Ministre,

Après avoir examiné le Dossier de consultation dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous soussignés, proposons d'effectuer les travaux « ... » faisant l'objet du **Lot unique N° 076** relatif **aux travaux de réaménagement de certaines salles au Laboratoire National de Santé Publique (LNSP) au lieu dit « Hygiène Mobile » à Yaoundé**, conformément à la Demande de Cotation susvisée, pour la somme de Hors Taxe (en lettres et en chiffres) de Francs CFA et toutes Taxes Comprises (en lettres et en chiffres) de Francs CFA.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à réaliser les prestations selon les dispositions précisées dans le CCTP.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de soixante (**60**) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la lettre d'invitation à soumissionner ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un contrat en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution de la Lettre-Commande, constituera une Lettre Commande nous obligeant réciproquement.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre respectueuse considération. /-

A Le

Signature
Nom et qualité du signataire pour le compte du
Candidat



2.2 Tableau de comparaison des offres
Commission Interne De Passation des Marchés auprès du MINSANTE

Consultation N°076/DC/MINSANTE/CIPM/2022 du 21/10/2022

Pour les travaux de reamenagement de certaines salles au Laboiratoire National de Santé Publique (LNSP) au lieu dit « Hygiène Mobile » à Yaoundé.

Tableau de comparaison des offres

N°	Nom et Adresse des soumissionnaires	Conformité de l'offre		Montant de l'offres		Délai d'exécution	Classement
		Oui	Non	HT	TTC		
1							
2							
3							

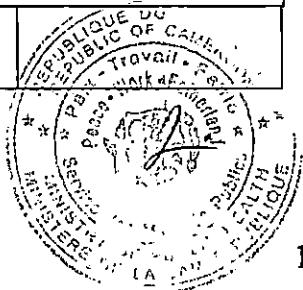
2. Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Signature
1			
2			
3			
4			
5 *			



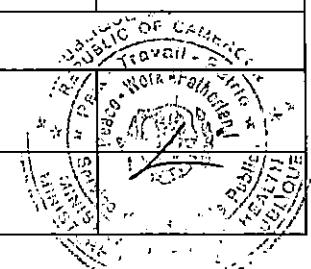
2.3. Cadre du bordereau des prix unitaires

N°	Désignation	Unité	P.U (En chiffre)	P. U (En lettre)
	Lot 100: Travaux préparatoires			
101	installation de chantier	ff		
102	dépose placard mural et meuble paillasse	ff		
103	Projet d'exécution	ff		
104	raccords d'enduits sur murs	ff		
	Lot 200: Menuiseries aluminium			
201	Fourniture et pose des cloisons en alucobond semi vitré pour création de nouvelles salles y compris portes, serrures, paumelles et toutes sujétions	m ²		
202	fixation des placards déposés et meubles paillasses	ff		
	Lot 300 : Electricité - Climatisation			
301	Fourniture et pose du câble U1000 3 x 2,5 mm ²	ml		
302	Fourniture et pose des barrettes dominos de 25A	u		
303	fourniture et pose des prises 2P+T apparente y compris toute sujexion de pose	u		
304	Fourniture et pose de dismatic de marque Legrand	u		
305	Fourniture et pose des goulottes de 16x16 y compris accessoires de pose	ml		
306	Fourniture et pose de disjoncteur tetrapolaire de 100A marque Schneider	u		
307	maintenance des climatiseurs invertere toutes puissances confondues	u		
308	fourniture et pose climatiseurs split-system 1,5 cv	u		
	Lot 400: Peinture			
401	préparation des surfaces à peindre	m ²		
402	bicouche de peinture sur murs	m ²		
	Lot 500: Nettoyage général et remise à l'état des lieux			
501	nettoyage généralisé	ff		



2.4. Cadre du devis quantitatif et estimatif

N°	Désignation	Unité	Quantités	P,U	P,T
	Lot 100: Travaux préparatoires				
101	installation de chantier	ff	1		-
102	dépose placard mural et meuble paillasse	ff	1		-
103	Projet d'exécution	ff	1		-
104	raccords d'enduits sur murs	ff	1		-
	Sous-total Lot: 100				-
	Lot 200: Menuiseries aluminium				
201	Fourniture et pose des cloisons en alucobond semi vitré pour création de nouvelles salles y compris portes, serrures, paumelles et toutes sujétions	m ²	74		-
202	fixation des placards déposés et meubles paillasses	ff	1		-
	Sous-total Lot 200				-
	Lot 300 : Electricité - Climatisation				
301	Fourniture et pose du câble U1000 3 x 2,5 mm ²	ml	60		-
302	Fourniture et pose des barrettes dominos de 25A	U	2		-
303	fourniture et pose des prises 2P+T apparente y compris toute sujexion de pose	U	7		-
304	Fourniture et pose de dismatic de marque Legrand	U	1		-
305	Fourniture et pose des goulottes de 16x16 y compris accessoires de pose	ml	15		-
306	Fourniture et pose de disjoncteur tetrapolaire de 100A marque Schneider	U	1		-
307	maintenance des climatiseurs inverte toutes puissances confondues	U	67		-
308	fourniture et pose climatiseurs split-system 1,5 cv	U	1		-
	Sous-total Lot 300				-
	Lot 400: Peinture				
401	préparation des surfaces à peindre	m ²	122		
402	bicouche de peinture sur murs	m ²	122		



	Sous-total Lot 400				-	
	Lot 500: Nettoyage général et remise à l'état des lieux					
501	nettoyage généralisé	ff	1		-	
	Sous-total Lot 500					
A	Montant total HT				-	
B	Montant TVA =(19.25% x A)				-	
C	Montant IR =(2.2% ou 5.5% x A)				-	
D	Montant total TTC =(A + B)				-	
E	Montant net à mandater =(A - C)				-	



2.5- Caution de soumission

Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur _____ Ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____. Pour [rappeler l'objet de la consultation], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A Le



Lettre Commande N° LC/MINSANTE/CIPM/2022 passée avec _____
après Demande de Cotation N°076/DC/MINSANTE/CIPM/2022 pour les travaux de
réaménagement de certaines salles au Laboratoire National de Santé Publique (LNSP)
au lieu-dit « Hygiène Mobile » à Yaoundé.

Maitre d'Ouvrage : le Ministre de la Santé Publique

Titulaire :

Numéro Contribuable :

Numéro Registre de Commerce :

Numéro de Compte :

Adresse :

BP :

Tel/Fax:

Objet de la Lettre Commande : travaux de reamenagement de certaines salles au
Laboiratoire Nationale de Sante Publique (LNSP)

Montant :

	Montant en chiffre	Montant en lettre
Montant total Hors Taxes		
Montant TVA (19, 25%)		
Montant IR (2, 2% ou 5, 5%)		
Montant Toutes Taxes Comprises		
Montant Net à mandater		

Délai d'exécution : vingt (20) jours.

Financement : Budget du MINSANTE - Exercice 2022

Imputation : 56 40 047 06 340050 523316

Souscrite, le :

Signée, le :

Notifiée, le :

Enregistrée, le :



Entre

L'Etat du Cameroun, Représenté par Le **Ministre de la Santé Publique** Ci-après désigné :
« **Le Maître d'Ouvrage** »

D'une part,

Et

L'entreprise :

Numéro Contribuable :

Numéro registre de commerce :

Numéro Compte :

Adresse :

BP :

TEL/FAX:

Représentée par :

Ci-après désignée : « **Le Cocontractant de l'administration** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



Table De Matières

Titre I : Cahier Des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

- Article 1 - Objet De La Lettre Commande
- Article 2 - Procédure De Passation De La Lettre-Commande
- Article 3 - Pièces Constitutives De La Lettre-Commande
- Article 4 - Textes Généraux
- Article 5 - Attributions Et Nantissement
- Article 6 - Délai D'exécution
- Article 7 - Domicile Du Cocontractant
- Article 8 - Communications
- Article 9 - Rôle Et Responsabilités Du Cocontractant
- Article 10 - Description Des Prestations
- Article 11 - Réception
- Article 12 - Garantie
- Article 13 - Généralités - Prix
- Article 14 - Montant De La Lettre-Commande
- Article 15 - Mode De Paiement
- Article 16 - Régime Fiscal
- Article 17 - Timbre Et Enregistrement
- Article 18 - Edition Et Diffusion De La Lettre-Commande
- Article 19 - Règlement Des Litiges
- Article 20 - Résiliation De La Lettre-Commande
- Article 21 - Validité De La Lettre-Commande

Titre II : Cahiers des Clauses Techniques Particulières

Titre III : Bordereau Des Prix Unitaires

Titre IV : Détail Quantitatif Et Estimatif



Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières

Article 1^{er} - Objet de la Lettre-Commande

La présente Lettre-commande a pour objet les travaux de reamenagement de certaines salles au Laboratoire National de Santé Publique (LNSP) au lieu-dit « **Hygiène Mobile** » à Yaoundé.

Article 2 - Procédure de passation de la Lettre Commande

La présente Lettre-commande est passée après Avis de Consultation pour une Demande de Cotation N° 076/DC/MINSANTE/CIPM/2022 du 21/10/2022

Article 3 - Pièces constitutives de la Lettre Commande

Les pièces contractuelles constitutives de la Lettre-commande sont par ordre de priorité :

- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- la soumission du cocontractant et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et la description des Prestations ci-dessus cités,
- le bordereau des prix unitaires ;
- le détail quantitatif et estimatif.

Article 4- Attributions et Nantissement

4.1. Attributions

- **Le Maître d'Ouvrage** est : Le Ministre de la Santé Publique.
- **Le Chef de Service de la Lettre-Commande** est : Le Chef de Division des Etudes et des Projets (DEP)
- **L'Ingénieur de la Lettre Commande** est : le Chef Service Département du Patrimoine de l'Etat du MINDCAF territorialement compétent ci-après Désigné Ingénieur ;
- **Le Cocontractant** est : [A préciser].

4.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est : **Le Ministre de la Santé Publique** ;
- Le responsable chargé du paiement est : **le Payeur Spécialisé auprès du MINSANTE et MINJUSTICE** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est **Le Chef de Division des Etudes et des Projets (DEP) du Ministère de la Santé Publique**.

Article 5 - Textes généraux

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- la loi n° 92/087 du 14 août 1992 portant code du travail ;
- la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Ordonnance n°2022/001 du 02 juin 2022 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n° 2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
- le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- le décret n° 2013/093du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- le décret n° 2019/001 du 04 février 2019 portant réaménagement du Gouvernement.



- l'arrêté n° 002/MINFI du 09 mars 2016, portant nomination des responsables dans les services Déconcentrés du Ministère des Finances ;
- la décision n° 00000432/CAB/MINMAP du 18 juin 2019 portant nomination de présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics passées auprès des Départements Ministériels ;
- la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
- la circulaire n° 00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021, portant instructions relatives à l'Exécution des lois de Finance, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités Publiques, pour l'exercice 2022 ;
- Les textes régissant les corps de métiers ;
- Les normes techniques en vigueur au Cameroun.

Article 6 - Délai d'exécution

Le délai maximal d'exécution est de **vingt (20) jours**.

Article 7 - Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent contrat devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : **Insérer l'adresse du Cocontractant**
- b. Dans le cas où l'Autorité Contractante et Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur **Le Ministre de la Santé Publique** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant.

7.2 Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur.

Article 8 - Rôle et Responsabilités du Cocontractant

Le cocontractant a pour mission d'exécuter les travaux de réaménagement de certaines salles au Laboratoire National de Santé Publique (LNSP) au lieu-dit « **Hygiène Mobile** » à Yaoundé, comme décrit dans la description des prestations ci-dessous, conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux spécifications de la Lettre-commande.

La responsabilité du cocontractant reste engagée conformément aux Lois et Règlements en vigueurs.

Article 9 – Consistances de travaux

Les travaux, objet de la présente consultation portent sur les travaux de réaménagement de certaines salles au Laboratoire National de Santé Publique (LNSP) au lieu-dit l'Hygiène Mobile à Yaoundé pour le compte du Ministère de la Santé Publique de la manière suivante : **Les travaux préliminaires ; Menuiserie aluminium ; Peinture; Electricité.**

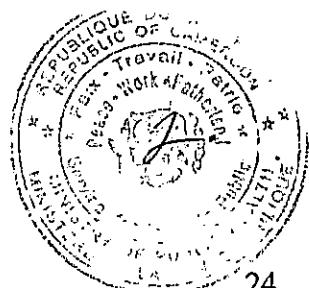
Article 10 - Réception

Pour éviter toute contestation, le cocontractant est tenu de demander la réception par lettre recommandée ou message porté contre décharge adressé au Maître d'Ouvrage.

Cette réception sera prononcée dès la fin des travaux.

La réception sera effectuée, sur la demande du Cocontractant par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception, par une Commission composée ainsi qu'il suit :

- Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant : **Président** ;
- L'Ingénieur de la Lettre-Commande : **Rapporteur** ;
- Le Chef de Service de la Lettre-Commande : **Membre** ;
- Le Chef service des marchés publics du MINSANTE : **Membre** ;
- L'ingénieur de suivi du projet du MINSANTE : **Membre** ;
- Le Cocontractant : **Membre** ;



- Le Représentant du MINMAP : **Observateur** ;

Cette Commission vérifiera la qualité et la conformité des prestations par rapport aux caractéristiques définies dans la Description des prestations et dans la fiche de suivi et d'évaluation tenue par le **Chef de Division des Etudes et des Projets (DEP) du Ministère de la Santé Publique** et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité, le cocontractant sera payé pour les prestations réellement effectuées.

En cas de conformité, la Commission prononcera la réception provisoire.

Il sera alors dressé un procès verbal de réception signé par tous les membres de la Commission.

La période de garantie court à compter de la date de réception provisoire.

Article 11 - Garantie et Caution

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à 2 % du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10%du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

Article 12 : Réception définitive

12.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de dix (10) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

12.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Article 13 - Généralités - Prix

Le cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

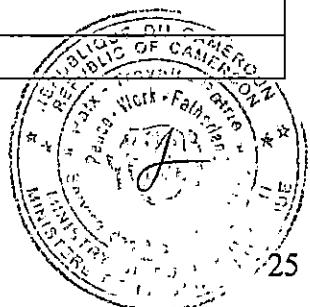
Les prix de la présente Lettre-commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les prestations, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

Article 14 - Montant de la Lettre-Commande

Le montant total de la présente Lettre-commande s'élève à la somme de:

Francs **CFA Toutes Taxes Comprises**, conformément à l'extrait du devis estimatif détaillé ci-après :

N°	Designations	Montant (En chiffre)	Montant (En lettre)
A	Montant total Hors Taxes		
B	Montant TVA (19, 25%)		
C	Montant I.R (2, 2% ou 5, 5%)		
D	Montant Toutes taxes comprises		
E	Montant Net à mandater		



Article 15 – Mode de paiement

Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l’exécution de la présente Lettre-commande par crédit au compte ci-après N° _____, Ouvert au nom de la société _____ à la (banque) agence de _____

Article 16- Régime fiscal

La présente Lettre-commande est soumise à tous les droits et taxes en vigueur en République du Cameroun.

Article 18 - Timbre et enregistrement

Sept (07) exemplaires originaux de la présente Lettre-commande sont à timbrer et à enregistrer par les soins du cocontractant et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 19 - Edition et diffusion de la Lettre-Commande

Vingt (20) exemplaires originaux de la présente Lettre-commande seront édités par les soins des services du Maître d’Ouvrage et transmis au cocontractant pour souscription.

Article 20 - Règlement des litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l’objet d’une tentative de règlement à l’amiable.

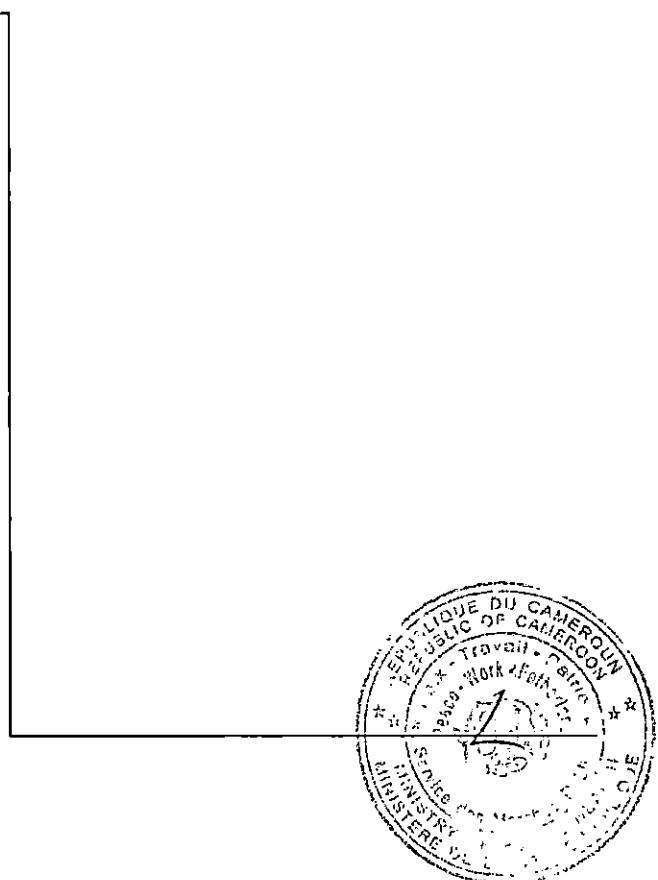
Au cas où celui-ci n’est pas possible, tout différend découlant de l’exécution de la présente Lettre-commande sera définitivement tranché par les juridictions compétentes du Cameroun

Article 21 - Résiliation de la Lettre-Commande

La présente Lettre-commande peut être résiliée dans les conditions, termes et formes prévus par la réglementation en vigueur.

Article 22- Validité de la Lettre-Commande

La présente Lettre-commande ne sera valide qu’après sa signature par le Maître d’Ouvrage et n’entrera en vigueur qu’à sa notification au cocontractant par le Ministre de la Santé Publique.



Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

0. Généralités

Le présent cahier des prescriptions techniques particulières (CPTP) a pour objet de rappeler au Cocontractant du présent lot, les dispositions à prendre pour se conformer aux textes de références, aux réglementations, à la législation en vigueur, aux limites de prestations entre les différents corps d'état à la qualité et à la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction, de leur mise en œuvre et des contraintes à observer qui tiennent compte d'un contexte d'ensemble.

0.1. Préambule

Le présent Cahier de Clause technique particulière (CCTP) a pour Objectif la description du type de travaux, du mode d'exécution et de la consistance des travaux à réaliser dans le cadre de cette intervention.

0.2. Consistance du projet

Les travaux consistent principalement en l'aménagement et réhabilitation des locaux existant en un seul lot unique, selon les corps d'état suivants : **Travaux préparatoires ; Aluminium et Vitrerie ; Electricité ; Peinture, Nettoyage et remise à l'état des lieux.**

0.3. Composition du dossier du maître d'ouvrage

Le dossier conçu fourni par le Maître d'Ouvrage comprend :

- Des documents écrits :
- Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Règlement Particulier de la Consultation (RPC) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cadres du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
- Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP)
- Annexes

NB : Les plans de détail nécessaires à la bonne exécution des ouvrages, seront élaborés par l'Entrepreneur, conformément aux dispositions prévues.

0.4. Spécifications générales

0.4.1. Généralités

Préambule

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) se rapporte à l'exécution des travaux de réaménagement de certaines salles au Laboratoire Nationale de Sante Publique (LNSP) au lieu-dit l'Hygiène Mobile à Yaoundé.

Il a pour objet de rappeler, les textes de référence et la Réglementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en œuvre.

Sur la base du dossier conçu fourni par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur soumettra à l'acceptation de ce dernier le dossier complet des études pour l'exécution des ouvrages projetés, dûment approuvé par le L'Ingénieur du marché.

Les travaux comportent la mise en œuvre de prestations du commerce et d'ouvrage façonnés pour obtenir des ouvrages « complets ».

Les normes applicables sont celles reconnues sur le plan international par exemple DIN, ISO ou équivalente.

Tous les matériaux nuisibles pour l'environnement sont interdits (amiante, gaz CFC etc.).

0.4.2. Documents techniques généraux



Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art, et conformément aux documents techniques généraux, non annexés mais réputés connus et acceptés sans restriction par les parties contractantes :

- Normes Françaises, éditées par l'AFNOR;
- Cahier des Prescriptions Techniques Générales du CSTB ;
- Documents Techniques Unifiés (DTU);
- Conformité aux normes UTE (Union Technique de l'Electricité) visées par SECUREL (LBTP).

0.4.3. Etudes techniques - Plans de recollement

Les études techniques et plans de recollement sont entièrement à la charge de l'entrepreneur qui devra établir (ou faire établir) tous les plans techniques nécessaires à l'exécution. Ceux-ci devront obtenir l'agrément du maître d'œuvre ou d'un bureau de contrôle agréé.

En fin des travaux et avant la réception provisoire, l'entrepreneur remettra un exemplaire reproductible des plans exactement conformes aux travaux réalisés.

0.4.4. Réservations et scellements

Les entreprises dont les prestations nécessitent :

- réservation de trémies, trous, feuillures ;
- mise en place de taquets ou fourreaux, douilles et autres accessoires de scellements seront tenues d'en informer le maître d'œuvre et l'entreprise des gros œuvres dès la signature du marché, et de leur remettre en temps voulu tous renseignements, croquis ou plans de détails.

Les Entreprises dont les lots nécessitent d'exécuter des saignées pour poser des fourreaux ou canalisations devront exécuter ces travaux avant que les enduits ou chapes ne soient réalisé par l'entreprise des gros œuvres.

0.4.5. Contrôle - Essais - Réceptions

Le contrôle pourra éventuellement donner par écrit des ordres ou indications complémentaires relatifs aux contrôles ou essais. Les frais afférents à ces opérations de contrôle seront à la charge de l'entrepreneur.

Avant le commencement des travaux ou en cours des travaux, le contrôle pourra demander à l'entrepreneur que les échantillons types de matériaux soient déposés à son bureau pour acceptation ; ces échantillons pourront être repris après la réception provisoire.

0.4.6. Livraison des travaux

Une fois les travaux terminés et avant leur réception provisoire, l'entreprise devra:

- débarrasser le chantier de tous les dépôts et matériaux ;
- procéder au nettoyage des locaux ainsi que des abords de façon à livrer le bâtiment en parfait état de propreté, en particulier:
 - les revêtements de sol;
 - les revêtements muraux ;
 - les glaces et verres ;
 - les accessoires chromés ou métaux anodisés ou plastiques.

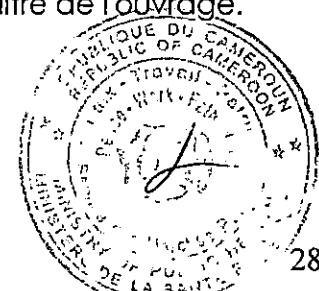
Nota : L'Entreprise devra réparer tous les dégâts que la présence du chantier aurait pu occasionner.

La réception provisoire ne peut être prononcée qu'après exécution complète et dans les règles de l'art de tous les travaux désignés dans le descriptif, ainsi que les travaux complémentaires qui pourraient être ordonnés en cours d'exécution par ordre de service du maître de l'ouvrage.

0.4.7. Composition du dossier du maître d'ouvrage

Le dossier conçu fourni par le Maître d'Ouvrage comprend :

- Des documents écrits :
 - o Avis d'appel d'offres (AO) ;
 - o Règlement particulier de la Consultation (RPC) ;



- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cadres du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP) ;
- Annexes

NB : Les plans de détail nécessaires à la bonne exécution des ouvrages, seront élaborés par l'Entrepreneur, conformément aux dispositions prévues.

0.5. Textes de références - Rappel de la réglementation

La réalisation des ouvrages est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs, réglementaires, techniques et technologiques, en vigueur en République du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés en France et en Union Européenne, rendus applicables au Cameroun.

Pour ceux publiés en France, ils sont essentiellement recueillis au Journal Officiel et au REEF, édités par le CSTB - 4 avenue du Recteur Poincaré - 75782 Paris - France et aux éditions Eyrolles - 61 boulevard Saint-Germain - 75005 Paris.

L'ensemble de ces documents n'est pas joint au marché, mais réputé connu et suivi par l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux. La date de référence de ces documents sera celle de l'offre.

0.5.1. Provenance, qualité et préparation des matériaux, matériels et fournitures en Conformité aux normes

La provenance, la qualité, les caractéristiques, les procédés de fabrication ainsi que les essais de contrôle et de réception des matériels et produits fabriqués devront satisfaire aux normes fixées par le présent Cahier des Prestations Techniques Particulières et en tout état de cause aux normes françaises homologuées ou réglementairement en vigueur au moment de la signature du marché, que l'Entrepreneur est réputé connaître.

Toutefois, sous réserve de l'agrément du L'Ingénieur du marché, pourront être également utilisés des matériaux et matériels correspondants à qualité équivalente, ou supérieure à celle des normes fixées par le présent CPTP. L'Entrepreneur joindra à sa proposition un recueil intégral des normes proposées et traduites en français s'il y a lieu.

L'Entrepreneur produira pour chaque fourniture le certificat d'homologation et il indiquera pour chaque produit proposé les spécifications techniques, les modes d'emploi ainsi que les contre-indications éventuelles. L'Entrepreneur reste seul responsable vis-à-vis du L'Ingénieur du marché de la qualité des matériaux et matériels livrés.

Provenance

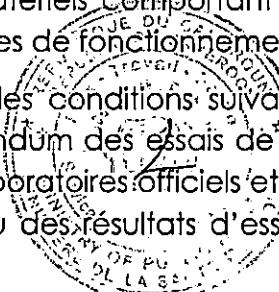
Les fournitures et matériaux faisant l'objet d'une importation au Cameroun devront obligatoirement comporter les documents justifiant de leur production dans le pays concerné.

Toutes les fournitures et tous les matériaux entrant dans la composition des ouvrages devront être agréés par le L'Ingénieur du marché.

Pour obtenir cet agrément, l'Entrepreneur présentera à l'acceptation du L'Ingénieur du marché un dossier technique d'agrément des matériaux, matériel et fournitures entrant dans la composition des ouvrages.

Ce dossier devra comprendre tous documents permettant de justifier l'origine et la qualité des matériaux ou produits fabriqués ainsi qu'un descriptif détaillé des matériels comportant entre autre les plans schématiques d'installation et les courbes caractéristiques de fonctionnement.

Les matériaux ou matériels non courants pourront être admis dans les conditions suivantes : L'Entrepreneur devra remettre au L'Ingénieur du marché un mémorandum des essais de toute nature, auxquels ces matériaux ou matériels ont été soumis dans les laboratoires officiels et selon les méthodes couramment utilisées pour les matériaux connus. Au vu des résultats d'essais et



calculs justificatifs, le L'Ingénieur du marché acceptera ou refusera l'utilisation du matériau nouveau considéré.

Remarques importantes : les références de produits indiqués dans les documents du présent dossier, sous forme d'appellation commerciale, est faite uniquement à titre descriptif sans aucune exigence de fourniture dans les types ou la marque mentionnés.

0.5.2. Qualité, contrôle et essais

Le L'Ingénieur du marché se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer, aux frais de l'entrepreneur, en tout point et à toute époque qu'il jugera utile, le contrôle de la qualité des matériaux utilisés, de leur lieu et mode stockage, de leur provenance et conditions de transport. L'Entrepreneur devra donner toute facilité aux représentants du L'Ingénieur du marché et du bureau de contrôle pour effectuer ces vérifications.

Tous les matériaux approvisionnés reconnus défectueux après essais devront être transportés hors du chantier par l'Entrepreneur et à ses frais dans un délai fixé par le L'Ingénieur du marché.

L'Entrepreneur aura à sa charge tous les essais supplémentaires effectués en vue de vérifier s'il a bien porté les corrections aux fournitures non conformes.

0.5.3. Réceptions des travaux

a) Réception provisoire

Immédiatement après l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur le signalera par écrit au L'Ingénieur du marché. Ce dernier procédera à la réception provisoire, en présence du Maître d'Ouvrage et de l'Entrepreneur.

Cette réception donnera lieu à un procès-verbal signé par toutes les parties.

L'Entrepreneur sera tenu de remplacer immédiatement, à ses frais, toute pièce ou ouvrage non conforme aux prescriptions ou règlements en vigueur et prendre à sa charge toutes les remises en état résultant de ces remplacements.

b) Réception définitive

La réception définitive sera prononcée sans réserve un an à dater de la réception provisoire en présence du Maître d'Ouvrage et de l'Entrepreneur à condition que celui-ci ait satisfait à l'ensemble des obligations du marché.

Lot I. Travaux préparatoires

I.1. Spécifications générales

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP) a pour objet de rappeler pour le présent lot, les textes de référence et la réglementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en œuvre.

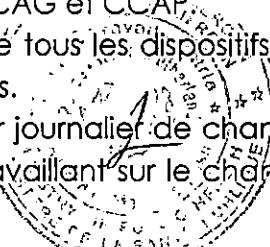
Les travaux du seront décomposés comme suit : **Travaux préparatoires ; Aluminium et Vitrerie ; Electricité ; Peinture ; Nettoyage et remise à l'état des lieux.**

I.2 Installation de chantier

L'Entrepreneur aura à sa charge la réalisation des travaux préparatoires au chantier ainsi que les prestations d'intérêt commun à tous les corps d'état, nécessaires à la bonne marche du chantier.

L'Entrepreneur prévoira dans son offre :

- les installations suffisantes pour garantir la sécurité du personnel, des visiteurs et des matériaux et matériels stockés sur le chantier conformément aux prescriptions des CCAG et CCAP.
- la mise en place et le maintien pendant toute la durée des travaux, de tous les dispositifs de protection collective conformément à la loi "Sécurité Santé" et ses annexes.
- la tenue au jour le jour et pendant toute la durée des travaux un cahier journalier de chantier où seront mentionnés la date du jour, le nom de toutes les personnes travaillant sur le chantier



avec leurs fonctions respectives, les heures d'arrivée, ainsi que les observations pertinentes relevées ;

L'Entrepreneur sera responsable du site durant le Chantier et cela jusqu'à la Réception provisoire des Travaux. A ce titre il devra :

- présenter à l'approbation du L'Ingénieur du marché et avant le démarrage des travaux, le plan d'installation de chantier
- assurer le gardiennage de jour comme de nuit
- procéder au repli de toutes les machines et matériaux à la fin des travaux
- assurer le nettoyage régulier du chantier ainsi qu'un nettoyage général du site en fin de chantier
- mettre en place une clôture provisoire de façon à clore l'enceinte du chantier ainsi que des panneaux réglementaires de prévention des risques et de restriction d'accès
- mettre en place un panneau de chantier à l'entrée du site, soumis à l'approbation du L'Ingénieur du marché.
- installer des bureaux de chantier ainsi que des sanitaires dans le respect des normes d'hygiènes des locaux à l'usage collectif.
- les alimentations eau et électricité ainsi que l'ensemble des démarches administratives pour que ces branchements soient effectués dans le respect de la réglementation et de la législation la continuité du fonctionnement de l'hôpital durant les travaux
- l'ensemble des assurances dues au titre du marché conformément au CCAG
- la réalisation de l'ensemble des notes de calculs et plans d'exécutions nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages notamment ceux en béton armé.
- la fourniture, dans un délai de 30 jours à partir de la réception provisoire, des plans de recollement des ouvrages.

En outre, pour permettre une bonne coordination des travaux, tout Entrepreneur et ses éventuels sous-traitants sont tenus de prendre connaissance des présentes spécifications dans leur totalité. Tous les intervenants, à savoir l'entrepreneur et ses éventuels sous-traitants seront solidaires et obligés de prévoir toutes les fournitures et sujétions nécessaires au complet achèvement des ouvrages dès que ces fournitures et sujétions seront reconnues indispensables à l'ensemble du travail.

L'entrepreneur sera tenu de remplir les fiches d'évaluation du projet notamment les fiches d'emploi et les fiches de détermination de divers ratios suivant le modèle et dans les délais prescrits par le L'Ingénieur du marché.

Lot II : Aluminium et vitrerie

II.1. Prescriptions techniques des menuiseries aluminium.

II.1.1 Documents de référence

Les documents de référence sont ceux utilisés pour fixer les conditions d'exécution des travaux de bâtiment, soit:

- R.E.E.F
- Normes française
- Cahier des charges D.T.U.37.1 32.2 — 36.1

Tous ces documents sont publics et mis à jour à la date de la remise des offres.

Pour la conception, la réalisation, les essais et contrôles, Les constructeurs devront se référer aux documents suivants:

- Cahier des prescriptions techniques générales pour la fourniture et la pose des menuiseries en alliage léger et des menuiseries en acier, cahier du C.S.T.B n° 120.
- Directives communes pour l'agrément des fenêtres établies par l'UETA (Union Européenne pour l'agrément technique dans la construction) Cahier du CSTB N° 622.
- Normes PNA 91.110 concernant l'oxydation anodique.
- Normes PNA 91.210 concernant la métallisation du zinc.



- Normes PNA 57.350 Et 57.650 concernant les profils en alliage léger.
- Règles de calcul B.A.68 en ce qui concerne la liaison avec le béton armé.
- Règles NV 65 définissant les effets de la neige et du vent.
- Règles parasismiques RPS2000
- Règles professionnelles pour la fabrication et la mise en œuvre des façades rideaux et façades
- panneaux métalliques septembre 1979 2ème édition (SNFA).
- D.T.U n° 39-1 vitreries (février 1980).
- D.T.U n° 39-4 Miroiterie et vitrerie en verre épais (mars 1977).
- D.T.U n° 39-1 Miroiterie et vitrerie- Mémento pour la conception des ouvrages (mars 1977).
- Recommandations professionnelles de sécurité contre l'incendie, concernant les façades et les fenêtres métalliques (sept 77 SNFA) 1e édition.
- Directives communes U.E.A.T.C. pour l'agrément des façades légères.
- Normes marocaines NM 19-02 à 001 NM 19-02 à 002
- Recommandations professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints du syndicat national des joints et façades.
- Recommandations professionnelles pour la liaison et la coordination des façades, cloisons démontables et amovibles, habillage intérieurs métalliques et plafonds suspendus (Janvier 78 1ere édition S.N.F.A.)
- Cahier des charges du centre d'Etudes et de recherches des façades et fenêtres (CERFF) pour la délivrance du certificat d'essais conformes CERFF (Déc. 77)
- Règles pour le calcul des bâtis destinés à recevoir les éléments de remplissage (SNER)

II.1.2. Caractéristiques de l' aluminium

2-1— Profiles

Les profilés seront en alliage d'aluminium, qualité OAI (oxydation anodique industrielle).

Alliage A.G.S. soit:

- Magnésium Mg = 0.08 %
- Silicium Si = 0.06 %
- Aluminium Al = le reste
- Les profilés seront obtenus par extrusion, dressés et trempés à la sortie de la presse et soumis à un revenu d'une durée de 10 H à 175°
- Charge à la rupture R = 16 à 22 Kg/mm²
- Limite d'élasticité E = 14 à 18 Kg/mm²
- Allongement A 12%

D'autre part, les profilés ne devront pas laisser apparaître de striage de filage, notamment au droit des cloisons des tubulaires.

Leur épaisseur sera au moins de 2 mm, seules les parcloses clipsées sans vis apparentes pourront déroger à cette clause.

2-2 -TOLES

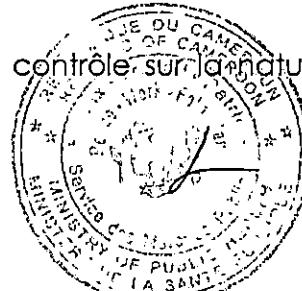
Les tôles d'aluminium seront également de qualité OAI (oxydation anodique industrielle)

2-3 - NUANCES

Dans le choix des nuances d'alliage pour les profilés et les tôles, on veillera à ce que ces nuances ne provoquent pas de différence d'aspect des éléments après oxydation anodique ou, du moins, à ce que cette différence ne soit pas perceptible à l'œil selon la position des éléments les uns par rapport aux autres.

En cas de doute, le Maître d'œuvre pourra imposer des essais de contrôle sur la nature de l'alliage.

2-4 - Traitement par oxydation anodique



Préalablement décapé, les profilés subiront un traitement de surface par oxydation anodique, suivi d'un colmatage soigné.

La couche d'aluminium sera de la classe 20 E.M.A.A. réalisée avant usinage des profilés.

L'entrepreneur devra prendre toutes précautions nécessaires afin que l'état des surfaces des profilés ne soit pas détérioré et que les profilés ne présentent aucune griffure après les diverses manutentions dues au façonnage. Dans tous les cas, ce traitement de surface devra être précédé d'un satinage chimique. Ce satinage chimique aura pour but de donner aux surfaces visibles un aspect décoratif et de les préparer au traitement par oxydation anodique.

L'oxydation anodique aura pour effet de créer artificiellement une couche d'alumine (AL 203) dont l'épaisseur devra correspondre à la classe 20 E.W.A.A. (lab et international).

Les phases du traitement devront être les suivantes:

- Dégraissage en vapeur de trichloréthylène
- Décapage en milieu fluoro-nitrique
- Double rinçage en eau courante
- Oxydation anodique par électrolyse, pièces fixées à l'anode solution 20% de 904 H₂ (acide sulfurique) température de bain 20 C.
- Double rinçage en eau courante
- Colmatage afin de rendre la couche superficielle amorphe, pièces dans bain, eau déminéralisé portée à ébullition (95 à 100° C).

La durée du colmatage devra être environ = à la durée de l'oxydation anodique c'est à dire 2 à 3 mm par micron, soit pour la classe 20 EWAA environ 45 à 65 mm.

2-5. - contrôle du traitement de surface par oxydation anodique

Le contrôle du traitement de surface par oxydation anodique devra être de 2 ordres:

a) Mesure de l'épaisseur de la couche d'alumine :

La mesure devra être faite sur des pièces ayant subi un colmatage après anodisation et séchage. La mesure de tension de claquage étant fondée sur les caractéristiques électriques et d'isolation de la couche d'alumine, en mesurera la tension électrique à partir de laquelle le courant s'effectue à travers la couche.

b) Mesure de l'efficacité

Le contrôle devra reposer sur le fait qu'une couche d'alumine non colmaté est poreuse et se colore donc facilement, tandis qu'une couche d'oxyde colmatée convenablement refuse ce même colorant.

Les ouvrages traités et colmatés ne devront présenter aucune traînée blanchâtre. Dans son dossier, technique, l'entrepreneur précisera:

- Les conditions et le mode d'exécution de toutes les phases de traitement et des contrôles.
- Quels contrôle systématique il effectuera pour s'assurer de la qualité du traitement réalisé. La maîtrise d'œuvre pourra faire exécuter les prélèvements et des contrôles par un laboratoire de son choix, à raison de 20 séries au total. Résultats non satisfaisants, ce traitement sera refait.

Il va sans dire, que dans tous les cas ensemble des frais sera à la charge du présent lot,

2-6. — Protection des ouvrages

Après traitement par oxydation anodique, tous les ouvrages devront être efficacement protégés par une couche de protection plastique. Cette couche devra être suffisamment résistante pour supporter les transports, manutentions, placements et alias du changer après mise en oeuvre.

L'entrepreneur devra assurer, en fin de chantier avant réception, l'enlèvement de la protection et le nettoyage complet des ouvrages intérieurement et extérieurement.

2-7. - Etanchéité à l'air et à l'eau

Afin de respecter les critères d'étanchéité à l'air et à l'eau, il conviendra de prévoir des joints de différents types:

- Joints Néoprène entre dormants et ouvrants



- Joints plastiques sur le pourtour extérieur des dormants entre menuiseries et maçonnerie.
- Sous appuis
- Raccordements aux ouvrages adjacents.

Ils seront fabriqués à partir d'un élastomère du type polychloroprène formant mélange cru. Les différents profiles seront obtenus par extrusion.

Toutes dispositions seront prises pour évacuer également les eaux de condensation en face interne des vitrages.

Les goulottes d'évacuation seront conçues de telle sorte que l'eau ne puisse être refoulée à l'intérieur sous l'effet du vent.

L'entrepreneur fournira à l'appui de son offre, un PV d'essais attestant l'étanchéité de ses ouvrages, et des essais sur chantier seront réalisés. Les éléments mobiles coulissants seront équipés de rubans feutre ou brosses assurant le nettoyage des rails et guidages.

Les menuiseries devront être de la classe A1, E2 et VI.

La classe (E.A.V.) des menuiseries devra être conforme au D.T.U. 36.1 et 37.1 de Mai 1974 (Choix des fenêtres suivant leur exposition).

En fonction de H hauteur du châssis par rapport au sol, la classe sera

H<28m _____ Classe A1 - E1 - VI

28<H <50m _____ Classe A1 - E2 - V2

H<30mm _____ Classe A1-E2-V3

Classement: (D.T.U. 36.1 & 37.1 Région A - Situation a)

2-8. - Isolation acoustique

Sera conduite pour réduire autant que possible les imperfections qu'ils sont susceptibles d'engendrer. Les coulissemens seront silencieux avec butées caoutchouc ou Néoprène en fin de course.

Les dispositifs de fermeture seront précis et devront dans tous les cas annuler les vibrations des éléments sous l'effet du vent et tout claquement à la fermeture.

2-9. - Quincaillerie

Les articles de quincaillerie proviendront des meilleures marques existantes, ils seront de première qualité et garantis comme tels. Les articles devront porter l'estampille NF SN FQ ou Alufran.

Ils ne devront provoquer aucun couple électrolytique avec l'alliage d'aluminium.

Ils seront soigneusement ajustés dans les mortaises ou sur les profils et fixés par vis en acier inoxydable en nombre et dimensions appropriées aux efforts auxquels ils sont soumis.

2-10. - Protection contre les couples électrolytiques

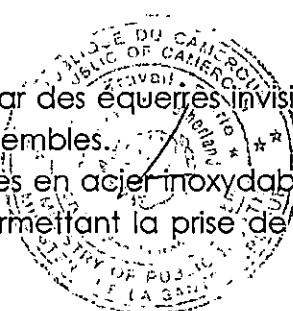
Toutes précautions devront être prises afin d'éviter les couples électrolytiques. L'entrepreneur devra notamment tenir compte des impératifs suivants:

- Eviter tout contact de l'aluminium avec un matériau plus électropositif.
- Le contact direct cuivre- aluminium est formellement prohibé.
- La visserie sera en acier inoxydable nickel chromé.
- Les peintures corrosives à base d'oxyde de plomb (minium de plomb) sont prohibées.
- Le contact acier- aluminium sera évité. A cet effet, les éléments en acier seront métallisés, cadmiés ou galvanisés.
- Le contact aluminium bois concernant du tanin (chêne, châtaignier) sera évité (prévoir dans ce cas une peinture bitumeuse).

2-11. Assemblage

Les angles de cadres dormants seront assemblés à coupe d'onglets par des équerres invisibles, serties à l'intérieur des profilés, afin d'assurer une parfaite rigidité des ensembles.

Ils pourront être aussi assemblés à coups droits par vis auto taraudeuses en acier inoxydable, à cet effet de filage, le profil comportera deux ailes semi tubulaires permettant la prise de filets d'une vis.



En tout état de cause, les profilés seront extrudés semi tubulaires.

Les assemblages¹ par soudure autogène au chalumeau, à l'arc sous argon, sont prohibés.

Les assemblages¹ par soudure par étincelage sont également prohibés.

Les assemblages¹ par équerres collées ou simplement collés sont à exclure.

II.2. Menuiserie aluminium

II.2.1 Généralités

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) forme un tout et doit être connu dans son ensemble par chacun des entrepreneurs.

Le présent CCTP a pour objet de décrire et de préciser les travaux de menuiserie en aluminium nécessaires à la réhabilitation ou à l'extension des bâtiments abritant les services de Formation Sanitaire (FS) concernée.

L'entrepreneur devra prévoir tout ce qui découle du travail à effectuer sans pouvoir se dispenser d'exécuter intégralement tous les ouvrages nécessaires à l'achèvement complet de tous les travaux de son lot et selon les règles de l'Art.

II.2.2. Définition et localisation des ouvrages

Les travaux du lot menuiserie aluminium concernant tous les ouvrages en menuiserie aluminium dans le projet et plus particulièrement les portes intérieures, les fenêtres coulissantes et cadres fixes extérieures et les ensembles châssis.

II.2.3. Limite des prestations

L'entrepreneur titulaire du corps d'état menuiserie aluminium aura à sa charge :

- la fourniture, le façonnage et la pose de toutes les portes intérieures en cadre aluminium vitrées y compris toutes serrures et quincaillerie, barres anti panique pour les portes de secours etc.
- La fourniture, le façonnage et la pose des fenêtres coulissantes, fixes, avec ou sans imposte fixe de toute dimension y compris toutes serrures et quincaillerie.
- La fourniture, le façonnage et la pose des ensembles vitrés fixes avec.

Comportant études, dessins, détails des ouvrages et échantillons le cas échéant, la fourniture de tous les matériaux entrant dans la composition des éléments, la fabrication en atelier et le transport au pied d'œuvre des éléments, le réglage et ajustage des éléments, la fourniture et pose des quincailleries et joints d'étanchéité.

La fourniture et pose de toutes les vitres sont exécutées en collaboration étroite avec ce lot et sera rémunérée dans le lot de menuiserie.

II.2.4. Texte de référence, rappel de la réglementation

L'entrepreneur se conformera aux normes et textes en vigueur au moment de la réalisation des travaux et plus particulièrement :

- | | |
|------------|-------------------------------------|
| NFP 24-101 | Menuiserie métallique, terminologie |
| NFP 24-201 | 24-202 menuiseries métalliques |
| NFP 24-301 | Fenêtres et portes métalliques |
| NFP 78-301 | et 401 : Verres à vitre |
| DTU N° 36 | Menuiserie |
| DTU N° 39 | (réf. « AFNOR DTU P 78-201 ») |

II.2.5. Coordination avec les différents lots

L'entrepreneur de menuiserie aluminium soumettra au Maître d'œuvre le planning de ses interventions, les plans détaillés des ouvrages concernés par ce corps d'état et tout document nécessaire aux autres lots pour arrêter les détails d'exécution de leurs ouvrages et les dates de leurs interventions.



A. Fenêtre et châssis haut

Fourniture et pose de fenêtre et châssis à un ou plusieurs vantaux, ouvrant à la française de forme droite ou courbe cintrée et réalisée suivant le plan et détail de l'architecte

La fourniture et pose comprend :

- Les profilés en aluminium pré laqué de teinte au choix de l'architecte, de série adéquate
- Les cadres dormants, traverses hautes, traverses basses, traverses intermédiaires et les montants verticaux
- Les pièces d'appui (avec rejoint rejet d'eau)
- Les feuillures pour recevoir les vantaux
- Les vantaux vitrés en profilés d'aluminium comprenant les joints Néoprène, brosses en Nylon, et galets, feuillures à vitres, les condamnations ainsi que tous les articles de quincaillerie nécessaires premier choix.
- Les profils spéciaux en aluminium, mis en place pour former couvre-joints intérieurs et extérieurs au droit des bâtis
- Les pare closes à clips en aluminium et joint Néoprène (pour la pose des vitrages)
- Les poignets et fermeture, de tirage.
- Le vitrage teinté au choix de l'architecte.
- La pose, la fixation par vis en inox, l'ajustage et le colmatage

Et toutes sujétions d'exécution conformément aux règles de l'art, aux instructions du maître d'ouvrage, du maître d'ouvrage délégué et de la maîtrise d'œuvre.

Les profilés sont en alliage d'aluminium laqué 1er choix.

B. Porte et panneaux vitrés

Fourniture et pose de porte ou panneaux vitrés à simple vitrage ayant les caractéristiques suivantes :

- Les profilés en aluminium pré laqué de teinte au choix de la maîtrise d'œuvre de série adéquate y compris la structure porteuse, la porte et les panneaux vitrés doivent être stable par eux même et non par l'intervention d'un autre corps d'état.
- Les cadres dormants, traverses hautes, traverses basses, traverses intermédiaires et les montants verticaux.
- Les feuillures pour recevoir les vantaux
- Les vantaux vitrés en profilés d'aluminium comprenant les joints Néoprène, brosses en Nylon, et galets, feuillures à vitres, les condamnations ainsi que tous les articles de quincaillerie nécessaires premier choix.
- Les profils spéciaux en aluminium, mis en place pour former couvre-joints intérieurs et extérieurs au droit des bâtis
- Les traverses supérieures, inférieures et intermédiaires.
- Les panneaux pleins en aluminium
- Les ventilations persiennées basses et hautes
- Les parcloses à clips en aluminium et joint Néoprène (pour la pose des vitrages)
- Les poignets et fermeture, de tirage
- Le vitrage feuilleté de 8mm teinté au choix de la maîtrise d'œuvre

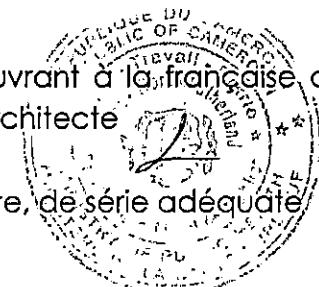
Et toutes sujétions d'exécution conformément aux règles de l'art, aux instructions du maître d'ouvrage, du maître d'ouvrage délégué et de la maîtrise d'œuvre.

C. Portes automatiques aluminium

Fourniture et pose de fenêtre et châssis à un ou plusieurs vantaux, ouvrant à la française de forme droite ou courbe cintrée et réalisée suivant le plan et détail de l'architecte

Le prix au mètre carré comprend en fourniture et pose:

- Les profilés en aluminium pré laqué de teinte au choix de l'architecte, de série adéquate



- Les cadres dormants, traverses hautes, traverses basses, traverses intermédiaires et les montants verticaux
- Les pièces d'appui (avec rejoint rejet d'eau)
- Les feuillures pour recevoir les vantaux
- Les vantaux vitrés en profilés d'aluminium comprenant les joints Néoprène, brosses en Nylon, et galets, feuillures à vitres, les condamnations ainsi que tous les articles de quincaillerie nécessaires premier choix.
- Les profils spéciaux en aluminium, mis en place pour former couvre-joints intérieurs et extérieurs au droit des bâts
- Les pare closes à clips en aluminium et joint Néoprène (pour la pose des vitrages)
- Les poignets et fermeture, de tirage.
- Le vitrage teinté au choix de l'architecte.
- La pose, la fixation par vis en inox, l'ajustage et le colmatage

Et toutes sujétions d'exécution conformément aux règles de l'art, aux instructions du maître d'ouvrage, du maître d'ouvrage délégué et de la maîtrise d'œuvre.

Les profilés sont en alliage d'aluminium laqué 1er choix.

Vitrage de 6mm d'épaisseur.

Mécanisme d'entraînement :

- Une motorisation par motoréducteur à courant continu basse tension, avec un positionnement par codeur interne, et un entraînement par courroie crantée.
- Un boîtier d'alimentation avec un transformateur torique, une batterie de secours, un filtre secteur, un disjoncteur de protection 2A
- Un boîtier logique de commande par microcontrôleur permettant le contrôle et le réglage de la porte Y compris l'alimentation, le câblage, l'appareillage, le raccordement, les essais et la mise en route de l'installation

Détection :

- Radar hyperfréquence unidirectionnel, composé de 2 têtes réglables, capable de différencier un mouvement en approche d'un mouvement s'éloignant.

Caractéristiques techniques radar :

- Fréquence 24,175 GHz
- Vitesse mini. Détection 5 cm/s
- Angle d'inclinaison vertical 0 à 90°
- Angle d'inclinaison latéral -30° à +30°
- Hauteur installation 1,8 à 4 m
- Sortie relais (NO/NF)
- Temps de maintien 0,5 à 9 s
- Sensibilité 10 niveaux
- Immunité 3 niveaux

Les réglages pourront être réalisés directement sur le radar et à distance par télécommande.

Sécurité :

- Réouverture sur obstacle en fermeture
- Arrêt sur obstacle en ouverture
- Sécurité du passage par cellule photo-électrique à sécurité positive par barrage simple
- Dispositif antipanique à énergie mécanique intrinsèque
- Batterie de secours en cas d'absence secteur
- Signalisation de fonctionnement sonore et visuel

Verrouillage et déverrouillage:

- Verrou électromécanique piloté par contact à clé

Caractéristiques techniques:

Finition par thermo laquage de l'ensemble, teinte RAL au choix de l'architecte



Les portes à panneaux réalisées tel que décrit ci-dessus et composées suivant les plans de détail de l'architecte y compris toutes sujétions d'exécution, d'ajustage et de mise en œuvre.

D. Alucoband sur façades

Panneaux sandwich constitués de deux tôles d'aluminium (5/10 mm) collées par film polyéthylène sur une âme minérale de 2 ou 3 mm d'épaisseur. Face apparente thermolaquée, couleur au choix de l'architecte et face non apparente revêtue d'un primaire polyéthylène. Pour applications architecturales.

II.3. Vitrerie

II.3.1. Spécifications générales

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP) a pour objet de rappeler pour le présent lot, les textes de référence et la réglementation, les limites de prestations entre les différents corps d'état, la qualité et présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en œuvre.

Les travaux comportent la mise en œuvre des prestations du commerce et d'ouvrages façonnés de la profession, en fourniture et pose compris toutes sujétions pour obtenir des ouvrages « complets ».

Les ouvrages, objet du présent marché, comprenant les travaux de vitrerie - miroiterie, tels qu'ils figurent sur les documents graphiques et écrits.

II.3.2. Textes de référence - Rappel de la réglementation

Les organismes de références sont les suivants :

- prescriptions définies par le CSTB
- DTU 39.1 Vitrerie
- DTU 39.4 Miroiterie et Vitrerie en verre épais
- normes et en général tous documents officiels en vigueur à la date de signature des marchés.

Le présent document se réfère uniquement au Cahier des prescriptions techniques du CSTB, les normes AFNOR et les spécifications UNP, étant rappelées dans les prescriptions de ces cahiers.

Par ailleurs, il sera tenu compte des règles et prestations techniques des manufactures.

II.3.2.1. Qualité et présentation des matériaux

Les matériaux mises en œuvre devront être conformes aux normes en vigueur :

- NFB 30.001 : terminologie des défauts du verre
- NFB 32.001 : vitres, verres et glaces : terminologie
- NFB 32.500 : vitres de sécurité : terminologie, classification, épaisseur
- NFP 78.301 : verre à vitrer : qualités
- NFP 78.401 : verre à vitrer : dimensions.

II.3.2.2. Mise en œuvre

La pose des vitrages sera à la charge de l'Entrepreneur du présent lot.

Les volumes seront posés en feuillure avec pare-close, fournies par l'Entrepreneur du lot menuiserie bois ou du lot menuiserie métallique.

Avant la pose des vitrages, l'Entrepreneur du présent lot, devra réceptionner les menuiseries extérieures, s'assurer du bon équerrage de celle-ci, vérifier que les joints de vitrages fournis par l'Entrepreneur du lot menuiserie bois sont conformes aux normes et aux garanties exigées.

II.3.2.3 Vérification des cotes

Avant toute exécution, l'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge la vérification des cotes sur place de toutes les menuiseries extérieures, vérification des équerrages etc... Ces cotes découlent des études pour les lots menuiserie bois ou aluminium.



Tous les matériaux mis en œuvre doivent être conforme au D.G.A. (Devis Général d'Architecture) et prescriptions techniques du D.T.U 39 .1 et 39.4 édités par le R.E.E.F

Vitrages isolants

Les glaces polies doivent être conformes à la norme NFB 32-003 et éventuellement selon leur destination à la norme NFB 78-302.

Les vitrages isolants doivent répondre aux fonctions auxquelles ils sont destinés (Isolation thermique, protection solaire etc..) et être conformes aux documents particuliers du marché.

L'étanchéité de la ou des lames d'air que ces produits comportent doit être assurée de façon durable afin d'éviter toute trace de condensation ou autre sur les faces internes des vitrages.

Produits verrier de sécurité

Tous les produits verriers de sécurité doivent être conformes aux prescriptions de la norme NFB 32-500 « vitre de sécurité : terminologie classification »

Mise à dimension

Les dimensions des vitrages sont calculées en fonction des dimensions à fond de feuillure des supports (compte tenu des tolérances des châssis et des jeux à réserver), la découpe devait respecter les tolérances dimensionnelles prévues dans les normes relatives aux produits verriers concernés. La découpe sera franche et sans éclat.

Caractéristiques communes aux supports

Les vitrages ne doivent être posés que sur des supports satisfaisants aux normes et aux D.T.U. les concernant à savoir: les normes NFP 24-301 et NFP 24-351 et le D.T.U n°37.1 Les supports doivent être propres et exempts de toutes traces d'humidité

Conditions de pose

La pose du vitrage n'est effectuée que sur des fenêtres en état de fonctionnement et ne doit pas modifier ce fonctionnement.

Dans tous les cas, la mise en œuvre ne sera exécutée que dans des conditions atmosphériques normales par une température ambiante supérieure ou égale à + 5°C et sur des supports sans trace de condensation.

Calage

Le calage des vitrages dans les feuillures est obligatoire quel que soit le type de châssis ou de vitrage, suivant le type d'ouverture du châssis. Le D.T.U n° 39-4 paragraphe 4-12 spécifie le type de calage préconisé.

Jeux

Jeux périphériques. Les jeux minimaux JP à réserver en fond de feuillure sont fonction du demi - périmètre P de la vitre, ils sont donnés par le tableau ci-après:

- P (en mètre) 2.75 2.75 à 5 5 à 7 7
- JP (en mm) 3 4 5 6

Ces jeux ne tiennent pas compte des déformations du support.

II.3.2.4 Marquage des vitrages

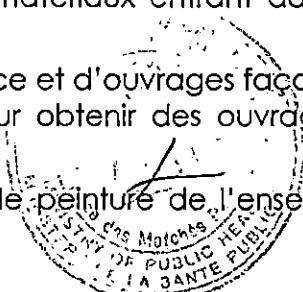
Immédiatement après leur pose, les vitrages seront marqués en blanc

III. Peinture

Le présent cahier des prescriptions techniques particulières (CPTP) a pour objet de rappeler pour le présent lot, les textes de référence et la réglementation, les limites de prestations entre les différents corps d'état, la qualité et présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en œuvre.

Les travaux comportent la mise en œuvre des prestations du commerce et d'ouvrages façonnés de la profession, en fourniture et pose compris toutes sujétions pour obtenir des ouvrages « complets ».

Les ouvrages, objet du présent marché, comprennent les travaux de peinture de l'ensemble immobilier, tels qu'ils figurent sur les documents graphiques et écrits.



III.3.1. Textes de référence - Rappel de la réglementation

Les organismes de référence sont les suivants :

- prescriptions définies par le CSTB (DTU 59.1 Travaux de peinture)
- normes et en général tous documents officiels en vigueur à la date de signature des marchés
- décisions du groupe permanent des marchés de peinture.

Le présent document se réfère uniquement au cahier des prescriptions techniques du CSTB, les normes AFNOR et les spécifications UNP, étant rappelées dans les prescriptions de ces cahiers.

Par ailleurs, il sera tenu compte des règles et prestations techniques des manufactures.

III.3.2. Qualité et présentation des matériaux

Tous les produits doivent provenir d'usines notoirement connues par leur qualité de fabrication.

La composition des peintures traditionnelles ou des peintures ne portant pas de marque doit être conforme aux prescriptions du CSTB et faire l'objet des vérifications sur les prélèvements en cours de chantier prévus dans ces mêmes prescriptions.

Dans le cas de recouvrement d'une couche de peinture ou de vernis par application d'un produit de famille différente, ou livré par un autre fabricant, même si ce produit est considéré comme similaire, l'entreprise doit, avant d'en faire usage, remettre au L'Ingénieur du marché l'attestation de chaque fabricant garantissant la compatibilité de la couche de recouvrement par rapport à la couche recouverte et vice versa.

En tout état de cause, l'Entrepreneur assure l'entièreté responsabilité des incidents et des dommages résultant de l'incompatibilité des couches de peintures et vernis.

Si une marque de fabrique est indiquée ci-après, elle l'est à titre indicatif, et doit toujours être considérée comme suivie du terme « équivalent ».

Si l'Entrepreneur se propose d'employer des produits qu'il considère comme équivalents, il est tenu de joindre à sa proposition les éléments d'identification permettant de déterminer, par l'Architecte que les produits proposés sont effectivement équivalents.

Les fiches techniques d'identification des produits devront comporter les renseignements suivants :

- le rattachement aux normes officielles AFNOR UNP
- les caractéristiques et les performances :
 - a) type (ex. Glycéro acrylique, en solution, émulsion, dispersion)
 - b) prêt ou non à l'emploi, diluant et produits d'ajustement pour l'emploi
 - c) densité
 - d) séchage hors poussière et recouvrable
 - e) épaisseur du fuel sec en microns pour une surface couverte précisée
 - f) concordance ou disparité de chacun des produits avec les performances concernant la susceptibilité aux salissures exposées dans le cahier n° 80 (cahier 695) du CSTB relatif aux essais
 - g) aspect et relief

Faute de ces précisions et de l'accord du L'Ingénieur du marché, celui-ci peut toujours exiger l'usage des produits figurant au présent devis.

L'acceptation du système et produits proposés par l'Entrepreneur est toujours soumise à l'exécution de surfaces témoins prévus ci-après :

- si les résultats n'étaient pas ceux obtenus avec les systèmes et produits visés au présent devis, le L'Ingénieur du marché serait en droit d'exiger l'exécution des prescriptions du présent document
- si l'Entrepreneur, en tant qu'homme de métier, prévoit un résultat douteux des techniques et produits préconisés par le L'Ingénieur du marché, il doit faire des réserves par lettre, en motivant ses réserves.



L'acceptation, par le L'Ingénieur du marché d'une proposition, qu'elle comporte la marque offerte en similaire ou une marque donnée par l'Entrepreneur, ne retire en rien la responsabilité de l'Entrepreneur quant à la qualité du travail à fournir.

Le ou les fabricants des produits retenus doivent donner, sur le chantier et en présence du L'Ingénieur du marché, toutes indications utiles concernant les conditions d'emploi, le mode d'application, les caractéristiques de séchage, des différents produits à utiliser, et en résumé, assurer une assistance technique complète, et ce à la charge de l'Entrepreneur de peinture.

Pour assurer de façon parfaite cette assistance technique, le fabricant peut être convoqué, au même titre que l'Entrepreneur, à plusieurs ou à tous les rendez-vous concernant le chantier, à la demande du L'Ingénieur du marché.

Les peintures, enduits et vernis désignés par leurs marques doivent être logés dans des bidons scellés en usine. Les bidons doivent être descellés au moment de l'emploi à mesure des besoins du chantier.

III.3.3. Marques de peinture

Afin de donner aux Entrepreneurs un maximum de précisions sur la qualité des peintures exigées pour ce travail, le L'Ingénieur du marché demande en solution de base l'emploi de peinture de la marque « MASTER ».

L'Entrepreneur aura la possibilité de proposer d'autres peintures de qualité au moins équivalente à la marque et au type de qualité référencée.

Toutefois, le L'Ingénieur du marché se réserve le droit de revenir à la marque et à la qualité référencée, dans le cas où il serait considéré que les peintures proposées par l'Entrepreneur ne seraient pas jugées au moins équivalentes.

III.3.4. Mise en œuvre

Les travaux ne doivent être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs.

L'application des peintures, vernis, enduits et préparations assimilées ne doit être effectuée que dans des conditions climatiques et hydrométriques prescrites dans les documents techniques contractuels.

Les peintures et vernis doivent être, avant et en cours d'emploi, maintenus en état de parfaite homogénéité par brassage, et éventuellement tamisage.

Les peintures doivent pouvoir être appliquées, soit au rouleau, soit au pistolet, soit à la brosse. Le choix de l'outil incombe à l'Entrepreneur (sauf spécification en cours de description) en fonction de la nature et de l'état de surface des matériaux et des possibilités de chantier. Toutefois, toutes les couches d'impression ou de fond sont toujours appliquées à la brosse.

Les travaux seront exécutés pour les produits désignés par leur marque selon les instructions du fabricant qui devront être précisées :

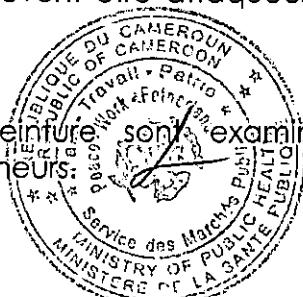
- dans les notices
- sur les étiquettes
- et pour les produits traditionnels selon les prescriptions du CSTB.

Le prix forfaitaire doit toujours englober les opérations suivantes contribuant au travail fini :

- les opérations préparatoires faites en fonction du degré de finition
- l'ensemble des couches
- la fourniture et la mise en œuvre des produits, matériaux outils échafaudages
- les raccords après jeux des menuiseries
- les raccords aux plinthes après pose des sols
- les raccords après les nettoyages
- les raccords après les essais en cours de travaux et à la réception
- la protection, par tous moyens appropriés, des surfaces qui peuvent être attaquées ou rechampissages soignés nécessaires.

III.3.5. Reconnaissance des subjectiles

Les surfaces devant recevoir l'application des couches de peinture sont examinées attentivement par le L'Ingénieur du marché, en présence des Entrepreneurs.



Cette reconnaissance des différents subjectiles sera entreprise avant tout commencement d'exécution des travaux de peinture, et l'Entrepreneur du présent lot doit, éventuellement, formuler les réserves qu'il considère comme indispensables à la bonne réalisation de ces ouvrages, faute de quoi, il sera responsable de la tenue de ses matériaux ou de la mauvaise finition des surfaces peintes. Ces réserves doivent être présentées par écrit au L'Ingénieur du marché qui décide en dernier ressort, des responsabilités respectives des entreprises.

L'Entrepreneur du lot peinture ne pourra, par la suite, formuler aucune réserve quant à la bonne tenue ou à l'aspect défectueux de ses ouvrages du fait des subjectiles mis en œuvre.

Les défauts, tels que fissures, dénivellations, faux aplomb, enduits grillés, plâtres morts, etc.... seront refaits ou rectifiés suivant la nature de la malfaçon, soit par l'Entrepreneur responsable, soit par le peintre.

Dans tous les cas, ces frais de réfection incombent à l'Entrepreneur défaillant.

Dans le cas où les travaux de réfection sont effectués par le peintre, le montant de ces travaux est établi conjointement entre les entreprises intéressées et fait l'objet d'un compte inter-entreprises.

En cas de désaccord, il sera requis l'arbitrage du L'Ingénieur du marché.

Par le fait de soumissionner, les entreprises déclarent s'en remettre à sa décision.

Le montant des frais découlant des malfaçons est alors déduit du compte de l'entreprise défaillante.

III.3.6. Travaux préparatoires

Tous les apprêts nécessaires à une parfaite exécution, ainsi que ceux nécessités pour une parfaite adhérence des peintures seront dues, les énumérations d'apprêts données dans le cours de la description des ouvrages ne sont pas limitatives et ne constituent que des minimas.

Le prix convenu pour exécution de la peinture comprend les opérations préparatoires telles que : égrenage, brossage, ponçage, rebouchage, masticage, époussetage, lavage, dégraissage, déroulage, rebouchage parties poreuses, etc. qui sont nécessaires à la bonne présentation de l'ouvrage. Ces opérations sont exécutées en conformité avec les prescriptions techniques du CSTB.

Définition des principales opérations :

a) Brossage et égrenage

D'une façon générale, l'Entrepreneur doit un brossage soigné ou un égrenage à la brosse dure de toutes les surfaces

Sur le métal, il doit l'éventuel grattage à vif avec enlèvement de rouille et de la calamine.

L'enlèvement des grosses projections (ciment, plâtre, etc....) incombant à l'enduiseur.

b) Rebouchage

Il consiste à obturer, localement, les petites cavités qui restent en surface.

Ce travail de rebouchage comporte, obligatoirement, l'enduisage de toutes les pièces et ferrures entaillées.

c) Ponçage

Les opérations de ratissage, rebouchage des parties poreuses s'accompagnent obligatoirement d'un ponçage pour éliminer les grains et imperfections nuisibles à l'état de surface. Les ponçages seront exécutés de la façon suivante :

- à la ponce ou au papier abrasif à l'eau dans le cas de travaux très soignés
- au papier de verre et au papier abrasif à sec dans les autres cas.

d) Dégraissage

Il est effectué au trichloréthylène avec essuyage à la serpillière pour tous les bois exsudant et avec un dégraissant, de marque connue pour tous les ouvrages métalliques là où il s'avère nécessaire.



e) Assainissement des surfaces de béton coulé

L'Entrepreneur est tenu de se renseigner auprès de l'Entrepreneur du lot Gros Œuvre et, éventuellement, auprès du fabricant du produit de décoffrage, sur les moyens d'en éliminer les traces pour assurer l'adhérence de la peinture.

Le fabricant de la peinture doit être tenu au courant de cette consultation par l'Entrepreneur, pour pourvoir au besoin formuler des objections.

Sur toutes les surfaces présentant une trop forte alcalinité PH 8, l'Entrepreneur doit prévoir l'application d'une solution neutralisante ne nécessitant pas le rinçage.

f) Impression antirouille

L'impression effectuée sur les ouvrages de serrurerie, huisseries métalliques, canalisations, exécutée par les titulaires de chacun des lots ne constitue qu'une protection antirouille provisoire destinée à protéger les ouvrages entre le moment de la pose et l'intervention du peintre.

Ce dernier doit donc prévoir toutes les couches primaires sur la surface en plein et le brossage et grattage à vif des parties écaillées, ainsi que les dégraissages s'il y a lieu.

g) Enduits garnissant

Les murs plafonds à peindre seront livrés par le lot Gros Œuvre, coulé dans les coffrages à parement fini.

Il appartiendra à l'Entrepreneur de peindre d'exécuter les enduits garnissant nécessaires.

Le travail d'application comporte : égrenage du ciment, ou du béton, à l'aide de la pierre de Carborundum.

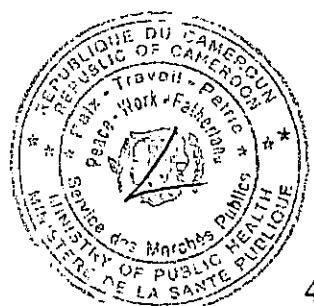
Lot V : Nettoyage et remise à l'état des lieux

Après l'exécution de l'ensemble des travaux, l'Entrepreneur procédera à tous les nettoyages d'usage et notamment :

- le lavage et le nettoyage des verres et glaces aux deux faces, y compris celles des menuiseries extérieures,
- le dépoussiérage général à l'aspirateur des locaux et des éléments visibles en élévation,
- le lavage et/ou le nettoyage des sols et plinthes de toute nature,
- le nettoyage et le lustrage des appareils électriques,
- le nettoyage et la vérification du fonctionnement après mise en peinture des portes, vantaux ouvrants, etc. ; y compris les raccords après la mise en jeu.
- Nettoyage aux deux faces des vitrages de façades et des menuiseries extérieures.

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires

Titre IV : Devis quantitatif et estimatif



Page N° _____ et dernière de la Lettre Commande N° _____ /LC/ MINSANTE/CIPM/2022 passée avec _____ après Demande de Cotation N°076/DC/MINSANTE/CIPM/2022 pour les travaux des travaux de réaménagement de certaines salles au Laboratoire National de Santé Publique (LNSP) au lieu-dit « Hygiène Mobile » à Yaoundé.

Maitre d'Ouvrage : le Ministre de la Santé Publique

Titulaire de la Lettre-Commande :

Numéro Contribuable :

Numéro Registre de Commerce :

Numéro de Compte :

Adresse :

BP :

Tel/Fax:

Montant de la Lettre-Commande :

	Montant en chiffre	Montant en lettre
Montant total Hors Taxes		
Montant TVA (19, 25%)		
Montant IR (2, 2% ou 5, 5%)		
Montant Toutes taxes comprises		
Montant Net à mandater		

Délai d'exécution : Vingt (20) jours.

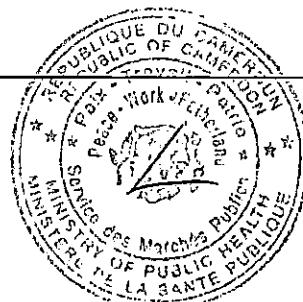
Lue et acceptée par le Cocontractant

Yaoundé, le

Signée par le Maître d'Ouvrage,

Yaoundé, le

Enregistrement



Pièce N° IV.

La liste des établissements de crédits de premier rang habilités par lettre du Ministre des Finances, à produire des garanties et cautions dans le cadre des marchés publics se présente ainsi qu'il suit :

I. BANQUES

1. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), BP. 1 925 DOUALA,
2. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC), BP 4 042, DOUALA,
3. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN/CREDIT AGRICOLE (SCB- CAMEROUN), BP 300, DLA
4. STANDARD AND CHARTERED BANK OF CAMEROON (SCBC), BP. 1 784 DOUALA
5. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK), BP 11 834 YAOUNDE
6. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC), BP 4 004, DOUALA
7. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC), BP. 15 569 DOUALA
8. ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), BP. 582, DOUALA
9. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK), BP. 6 578 YAOUNDE
10. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM), YAOUNDE 2 933 DOUALA,
11. UNITED BANK FOR AFRIKA (UBA), BP. 2 088, DOUALA
12. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK), BP 600 DOUALA,
13. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), BP. 12 962 YAOUNDE
14. BANGE BANK CAMEROON (BANGE CMR) BP: 34692 YAOUNDE;
15. CITI BANK CAMEROON (CITI GROUP): BP 4571 DOUALA.
16. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA) BANK

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVA ASSURANCES, BP. 12 970 DOUALA
18. CHANAS ASSURANCES, BP. 109 DOUALA
19. ZENITH INSURANCE, BP. 1540 DOUALA ;
20. PRO ASSUR. BP : 5963 DOUALA ;
21. AREA ASSURANCE, BP : 15584 DOUALA ;
22. ATLANTIQUE ASSURANCES CAMEROUN, BP. 3071DOUALA ;
23. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE, BP: 2338 DOUALA;
24. CPA SA , BP : 54 DOUALA
25. SAAR SA, BP : 1011 DOUALA ;
26. ROYAL ONYX INSURANCE Cie, BP : 12 230 DOUALA ;
27. SANLAM ASSURANCES CAMEROUN, BP : 12 125 DOUALA;
28. NSIA ASSURANCES, BP : 2759 DOUALA.



Pièce N°5 : Grille d'évaluation

Pièce N°	Désignations	Oui	Non
1	Attestation de Non Redevance en cours de validité ;		
2	Le plan de localisation des bureaux du soumissionnaire, dûment signée sur l'honneur et précisant la Commune, la ville, le quartier et le lieu-dit		
3	Attestation d'immatriculation		
4	Attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois, délivrée par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire		
5	Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances suivant les critères de la COBAC dont la liste est jointe en annexe		
6	Attestation pour soumission (APS) délivrée par la CNPS, en cours de validité et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse		
7	Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), en cours de validité		
8	Quittance attestant le paiement des frais d'achat du Dossier de consultation, d'un montant de Quarante Mille (40 000) Francs CFA		
9	Caution de soumission d'un montant de Quatre Cent Mille (400 000) Francs CFA.		
10	Présentation Générale de l'offre Présentation des documents lisibles, paginés et dans l'ordre demandé dans la Consultation		
11	Références dans les réalisations similaires Liste des références de l'entreprise dans les réalisations similaires assorties des contrats ou le certificat de bonne exécution (1ère et dernière page de chaque contrat) et des P.V. de réception correspondants (Minimum acceptable 02 marchés sur les 05 dernières années).		
12	Moyens logistiques : Véhicule pick-up ou station wagon, Liste du petit matériel de chantier [Joindre photocopie de la carte grise et les photocopies certifiées des factures]		
13	Qualification du personnel d'encadrement		
	1. Conducteur des travaux	Diplôme de Technicien Supérieur du Génie Civil ou BAC+2 en génie civil, ayant au moins trois (05) ans d'expérience dans le bâtiment (Joindre CV signé et daté, ainsi que la copie certifiée conforme du diplôme).	
	2. Chef de chantier	Diplôme de Technicien du Génie Civil ou BAC F4, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans le bâtiment (Joindre CV signé et daté, ainsi que la copie certifiée conforme du diplôme)	
14	La capacité financière d'au moins Dix Millions (10 000 000) de Francs CFA		
	Note Finale		

